

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} JUILLET 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 JUIN 2021
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29
 Président : Monsieur Gérard EYMARD, Maire
 Secrétaires de Séance : Madame Lina Morazzini, Adjointe au Maire
 Madame Nausicaa Boisson, Conseillère municipale

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gerald	X		
2	ROSSI Michel	X		
3	MORAZZINI Lina	X		
4	FORMISYN Pascal		X	
5	GRENIER Armelle	X		
6	BAUDEU Thierry	X		
7	AUJAS Nelly	X		
8	ARCOS Sebastian	X		
9	JORDAN Françoise	X		
10	LAURENT Claude		X	M. ROSSI
11	BERGER Jean	X		
12	CHANAY Patrick	X		
13	CHERON Stéphane	X		
14	BOY Patrick		X	G. EYMARD
15	MOULIN Joëlle		X	
16	HORRIOT Eric	X		
17	L'HOPITAL Philippe	X		
18	HARTEMANN Yves		X	N. AUJAS
19	GOYON Catherine	X		Absente pour les délibérations 1 et 2
20	MARBACH Benoit	X		
21	FONTANGES Séverine		X	J. BERGER
22	CARDINAL Sandrine	X		
23	EXBRAYAT Isabelle	X		
24	FONTANEL Maxence	X		S. ARCOS pour les délibérations 1 à 6
25	BOISSON Nausicaa	X		
26	PINTE Karine	X		
27	PANGAUD Raphaël	X		
28	LAPRESLE Mathilde	X		
29	MARIAUX Béatrice	X		

Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance qui seront Mesdames Lina MORAZZINI, Adjointe et Nausicaa BOISSON, Conseillère Municipale.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 mars est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- o Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal du 18/03/21 au 23/06/21

CARRE	N°	OBJET	DATE
1	40	Attribution	12 avril 2021
1	40.01	Attribution	12 avril 2021
9	161	Renouvellement	30 avril 2021
10	78	Attribution	4 mai 2021
10	88	Conversion de durée	6 mai 2021
9	26	Acquisition	18 mai 2021
2	29	Attribution	8 juin 2021

- o Attribution des marchés publics - Liste actualisée au 23-06-21

Marché	Date d'attribution	Entreprises retenues	Montant
C2021PBL Aménagement du parking du Bois de la Lune	30/03	EUROVIA	65 309 € TTC
2021-01 Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la réalisation d'équipements sportifs	09/04	INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (ISC)	45 780 € TTC
2021-02 Entretien des espaces verts	07/05	JACQUARD ESPACES VERTS	Forfait annuel 83 520 € TTC
2021-03 Prestations d'accueil et d'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires	23/06	ALFA3A	Montant annuel estimé à 415 738 € TTC
2021-04 Service de restauration scolaire	15/06	API RESTAURATION	Montant annuel estimé à 245 273 € TTC

- o Consultations en cours de publicité ou d'analyse - Liste actualisée au 23-06-21

Marché	Date limite de remise des offres	Etat
2021-05 Conseil, assistance, maintenance et optimisation du système d'information	28/05	Négociations
2021-06 Confortement du talus rocheux sur l'avenue Georges Bassinet	15/06	Analyse des offres
2021-07 Marche de maintenance préventive et curative pour les équipements de cuisine du restaurant scolaire	06/07	Consultation des entreprises

INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Eric Horriot :

Le sujet que je vais vous présenter concerne les vigies, dispositif mis en place par le SAGYRC pour observer les phénomènes de crues et d'inondations sur les cours d'eau : le charbonnières, l'yzeron, le Ratier etc...

Jusqu'à maintenant, aucun riverain charbonnois n'était présent dans ce réseau et j'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons maintenant 2 riverains qui font partie de ce réseau.

Pour illustrer le travail des vigies, le réseau étant basé sur le volontariat, les 2 personnes qui habitent avenue Lamartine sont volontaires pour observer les phénomènes de crue et l'évolution du niveau du ruisseau de Charbonnières.

Il faut savoir que Charbonnières est la 3ème commune la plus concernée par les inondations, après Oullins et Sainte-Foy. C'est pourquoi il est important d'avoir des volontaires sur notre commune qui soient des vigies pour observer les inondations et les épisodes un peu extra-ordinaires.

Donc, ce qui est important, et je ne sais pas si vous le saviez, on a à Charbonnières vers l'immeuble Le Graziella, une échelle millimétrique qui permet de vérifier le niveau d'eau et qui permet également d'alerter en fonction du débit sur les risques d'inondations, les risques de vigilance et de danger. C'est donc cette partie là qui va être la plus surveillée par nos 2 vigies et moi-même, car même si je ne suis pas riverain du charbonnières, cela m'intéresse en tant que référent du SAGYRC d'être dans le dispositif.

Lors d'un événement de crue, on va avoir une cellule de crise, liée avec le SAGYRC qui va échanger des informations avec les vigies pour qu'elles puissent aller vérifier s'il n'y a rien qui bloque le cours d'eau, par exemple un tronc d'arbre qui serait en travers d'un pont et qui provoquerait des débordements, des débris de végétaux aux endroits de rétrécissement.

Le SAGYRC ne va pas s'intéresser aux informations en termes de pluviométrie mais plutôt en termes de risques de débordement.

Les vigies n'agissent pas à la place du SAGYRC, ce sont simplement des observateurs, ils ne se mettent jamais en danger. Ils sont là juste pour signaler, un blocage d'un pont, du cours d'eau, un débordement, etc...

G. Eymard remercie E. Horriot pour ces informations qui n'appellent pas de vote et invite le Conseil Municipal à passer aux délibérations.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est ajouté un point à l'ordre du jour : exonération du droit de place pour les terrasses des commerçants.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : G. Eymard

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition des groupes politiques siégeant au sein de l'assemblée délibérante a évolué ; Messieurs Laurent et Hartemann ayant rejoint le groupe majoritaire « Bien Vivre à Charbonnières ».

Cette évolution nécessite de modifier la composition de certaines commissions municipales afin de respecter le principe de représentation proportionnelle au sein de ces instances.

Il apparaît également que depuis le début du mandat, la conseillère municipale, Mme Joëlle Moulin, n'a siégé à aucune des commissions dont elle est membre. En application d'une jurisprudence constante, le conseil municipal peut procéder à son remplacement pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune.

Au vu de ce qui précède et des propositions présentées à Monsieur le Maire par chaque groupe politique en amont de la séance, il est proposé de modifier les compositions des commissions municipales comme suit :

URBANISME – PATRIMOINE – VOIRIE	
Nombre de sièges	10
Michel ROSSI	Eric HORRIOT
Patrick BOY	Nouvel élu proposé : Jean BERGER Groupe « Ensemble Charbo 2020 » En remplacement de Joëlle MOULIN Groupe « Bien vivre à Charbonnières »
Pascal FORMISYN	Claude LAURENT
Armelle GRENIER	Séverine FONTANGES
Lina MORAZZINI	Nausicaa BOISSON

FINANCES – PERSONNEL	
Nombre de sièges	10
Pascal FORMISYN	Stéphane CHERON
Sandrine CARDINAL	Nouvel élu proposé : Béatrice MARIAUX Groupe « Ensemble Charbo 2020 » En remplacement de Joëlle MOULIN Groupe « Bien vivre à Charbonnières »
Isabelle EXBRAYAT	Benoit MARBACH
Michel ROSSI	Jean BERGER
Maxence FONTANEL	Claude LAURENT

ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE- NUMERIQUE	
Nombre de sièges	10
Armelle GRENIER	Sandrine CARDINAL
Raphaël PANGAUD	Eric HORRIOT
Pascal FORMISYN	Nausicaa BOISSON
Nouvel élu proposé : Jean BERGER Groupe « Ensemble Charbo 2020 » En remplacement de Michel Rossi Groupe « Bien vivre à Charbonnières »	Claude LAURENT
Sébastien ARCOS	Patrick CHANAY

COMMERCES – PROFESSIONS LIBERALES - ARTISANAT	
Nombre de sièges	10
Nelly AUJAS	Sébastien ARCOS
Françoise JORDAN	Armelle GRENIER
Michel ROSSI	Jean BERGER
Nouvel élu proposé : B MARBACH Groupe « Réussir Charbonnières avec vous » En remplacement de Karine PINTE Groupe « Bien vivre à Charbonnières »	Nouvel élu proposé : Béatrice MARIAUX Groupe « Ensemble Charbo 2020 » En remplacement de Claude LAURENT Groupe « Bien vivre à Charbonnières »
Maxence FONTANEL	Yves HARTEMANN

DELEGUES TITULAIRES – 5 membres
Michel ROSSI
Mathilde LAPRESLE
Pascal FORMISYN
Nausicaa BOISSON
Claude LAURENT

Au vu de ce qui précède, il est proposé de remplacer Monsieur Claude Laurent par Monsieur Patrick Chanay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la composition de la commission de délégation de service public
DESIGNE Monsieur Patrick Chanay en remplacement de Monsieur Claude Laurent au sein de ladite commission

Il est également précisé qu'un arrêté du Maire sera pris pour modifier la composition de la commission de contrôle des listes électorales : Patrick Chanay sera désigné en remplacement de Claude Laurent.

Délibération n° 2021-01.07-03

BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : G. Eymard

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SECURITE - MOBILITE	
Nombre de sièges	10
Sébastien ARCOS	Thierry BAUDEU
Eric HORRIOT	Patrick BOY
Philippe LHOPITAL	Yves HARTEMANN
Nouvel élu proposé : Benoit MARBACH Groupe « Réussir Charbonnières avec vous » En remplacement de Joëlle MOULIN Groupe « Bien vivre à Charbonnières »	Séverine FONTANGES
Michel ROSSI	Jean BERGER

SPORT	
Nombre de sièges	10
Stéphane CHERON	Eric HORRIOT
Maxence FONTANEL	Michel ROSSI
Nouvel élu proposé : Nausicaa BOISSON Groupe « Réussir Charbonnières avec vous » En remplacement de Thierry BAUDEU Groupe « Bien vivre à Charbonnières »	Béatrice MARIAUX
Philippe LHOPITAL	Patrick CHANAY
Françoise JORDAN	Yves HARTEMANN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'attribution des marchés publics suivants :

- Prestations de restauration scolaire
- Prestations d'accueil et d'encadrement des temps périscolaires

il est nécessaire de réajuster le budget de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de marché public et non plus de DSP comme précédemment.

Par ailleurs, afin de financer certaines études préalables dans le cadre du projet de la Maison des associations, il est nécessaire d'ouvrir une opération d'investissement au budget d'investissement.

Il est donc proposé d'ajuster le Budget Primitif 2021 comme suit :

Désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT				
011 - Charges à caractère général				
611 - Contrats de prestations de services	215 500,00 €			
022 - Dépenses imprévues				
022 - Dépenses imprévues		27 180,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
6811 - Dotations aux am. des immos incorporelles et corporelles	2 000,00 €			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement			205 320,00 €	
74 - Dotations, subventions et participations				
7478 - Autres organismes				15 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	217 500,00 €	27 180,00 €	205 320,00 €	15 000,00 €

INVESTISSEMENT				
	Dépenses		Recettes	
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
28031 - Amortissements des frais d'études			2 000,00 €	0,00 €
Opération 147 - MAISON DES ASSOCIATIONS				
2031 - Frais d'études	10 000,00 €			
Opération 128 - RESERVES FONCIERES				
2115 - Terrains bâtis		8 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE les membres des commissions municipales à remplacer comme proposé ci-dessus.

Délibération n° 2021-01.07-02

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : G. Eymard

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition des groupes politiques siégeant au sein de l'assemblée délibérante a évolué ; Messieurs Laurent et Hartemann ayant rejoint le groupe majoritaire « Bien Vivre à Charbonnières ».

Il est également rappelé au conseil municipal que les membres de la commission de délégation de service public (CDSP) sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3).

Lors de sa constitution en séance du 16 juillet 2020 (délibération n°2020-16-07-20), les membres titulaires suivants ont été désignés pour siéger au sein de cette commission.

G. Eymard tient à préciser que cet équilibre préserve intégralement l'équilibre budgétaire voté au niveau du BP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les modifications des crédits en dépenses et en recettes apportées au budget primitif 2021 telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2021-01.07-04

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE VOTE DE SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : F. JORDAN

Le rapporteur rappelle au conseil que chaque année il octroie des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités.

Pour l'exercice 2021, l'enveloppe globale inscrite au budget primitif de la Commune est de 210 000 € (article 6574) (contre 220 000 € en 2020).

Lors de sa séance en date du 25 mars dernier (délibération n°2021-25.03-07), il a alloué au titre de l'exercice 2021 la somme de 144 300 € à diverses associations.

Le dossier de demande de subvention déposé par l'association ASMC Badminton étant incomplet, la commission « Vie associative » n'avait pas pu se prononcer sur cette demande pour le conseil du mois de mars 2021.

Depuis, l'association ASMC Badminton a régularisé son dossier et apporté les compléments d'information demandés.

La commission « Vie Associative » a donc émis un avis favorable sur la demande de subvention de cette association pour un montant de 2 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ATTRIBUE la somme de 2 000 € à l'association ASMC BADMINTON, portant ainsi le montant total des subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2021 à 146 300 €

Délibération n° 2021-01.07-05

BUDGETISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A VERSER AU SAGYRC AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : G. Eymard
Annexe 1

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune est membre du Syndicat Mixte de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) en charge de la gestion et de l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron.

Le SAGYRC donne le choix suivant aux communes associées de régler leur participation à son budget par une fraction du produit des impôts et des taxes :

- soit, elles décident de budgétiser la totalité de leur participation au syndicat ;
- soit, elles décident de budgétiser partiellement leur participation pour un montant à définir, le reste étant fiscalisé.

Le montant de la participation pour la Commune de Charbonnières-les-Bains s'élève pour l'année 2021 à 2 008,81 € (contre 1 741,84 € en 2020).

Depuis plusieurs années, la Commune choisit de budgétiser la totalité de cette participation, c'est-à-dire de l'inscrire à son budget et de la verser en une seule fois au SAGYRC.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de budgétiser la totalité de la participation au SAGYRC pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de budgétiser la totalité de la participation au SAGYRC pour l'exercice 2021,

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65541 du budget alimenté à cet effet.

Délibération n° 2021-01.07-15

TARIFS APPLICABLES AU DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRATUITE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 décembre 2020, il s'est prononcé sur la fixation des tarifs communaux applicables pour l'année 2021.

Cette délibération n° 2020-17-12-14 fixe notamment les tarifs applicables aux droits d'occupation du domaine public, à savoir :

- Les droits de place pour le commerce ambulancier ;
- Les droits de place pour les cirques et spectacles ambulants ;
- Les droits de place pour le marché hebdomadaire d'alimentation ;
- Les droits d'occupation du domaine public au droit des commerces (terrasses) ;
- Les droits annuels de stationnement pour les taxis ;

La crise sanitaire qui touche le pays entraîne de lourdes conséquences économiques ; au titre du plan de relance de l'économie et en soutien à l'activité commerciale, les collectivités peuvent se prononcer sur la gratuité totale ou partielle des droits d'occupation du domaine public.

Dans ce sens, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la gratuité de l'occupation du domaine public comme suit :

- Pour les droits de terrasse : gratuité du 1^{er} janvier au 19 mai 2021 (date de réouverture des restaurants)
- Pour l'occupation du domaine public pour la mise à disposition de la salle Alpha à l'Association cinématographique de Charbonnières : gratuité pour l'année 2021

Cette décision emporte une baisse de recettes pour l'exercice 2021 estimée 8 000 € (2 000€ pour les droits de terrasse et 6 000 € pour le cinéma).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de la gratuité de l'occupation privative du domaine public comme suit :

- Pour les droits de terrasse : gratuité du 1^{er} janvier au 19 mai 2021 (date de réouverture des restaurants)
- Pour l'occupation du domaine public pour la mise à disposition de la salle Alpha à l'Association cinématographique de Charbonnières : gratuité pour l'année 2021

Délibération n° 2021-01.07-06

AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SYTRAL ET LES COMMUNES DE CHARBONNIERES LES BAINS ET MARCY L'ETOILE – LIGNE GE 6

Rapporteur : S. Arcos
Annexe 2

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que par délibération n°4 en date du 7 juillet 2011, il a autorisé la signature d'une convention tripartite entre le Sytral et la commune de Marcy l'Etoile pour l'organisation de la navette de transport GE6, navette interne aux communes de Marcy l'Etoile et Charbonnières-les-Bains.

L'objet de la convention est de définir les conditions de mise en œuvre de ladite navette, ainsi que la participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement.

Cette convention prévoit la création d'une ligne « Gar'Express » visant à connecter les salariés basés à Marcy-l'Etoile, à la gare TER de Charbonnières-les-Bains.

Les deux communes, ayant mutualisé des équipements sportifs ou culturels, ont souhaité que le projet de navette puisse également prendre en compte des besoins de déplacement plus locaux.

Cette navette a été mise en place dans un premier temps à titre expérimental pour une durée d'un an, laquelle a été prorogée d'une année jusqu'au 31 août 2012 (avenant n°1 à ladite convention). En 2013, la signature d'un avenant n°2 est venu pérenniser le service de la navette GE6.

Il faut rappeler que la ligne GE6 a pour vocation de répondre d'une part aux besoins des populations des communes de Marcy l'Etoile et de Charbonnières-les-bains pour leur déplacement professionnel et d'autre part de relier la gare de Charbonnières-les-Bains aux entreprises et instituts de formation de la commune de Marcy l'Etoile et de répondre ainsi à un besoin pendulaire des salariés.

Dans le cadre du Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE) du secteur, les entreprises et communes desservies par la ligne GE6 ont émis des demandes d'évolution du service :

- le doublement de l'offre afin de disposer d'une fréquence de 15 minutes et de couvrir ainsi l'ensemble des correspondances TER aux heures de pointe,
- un fonctionnement du service le soir au-delà de 18h35

En parallèle, un prolongement de la ligne est sollicité par la Région Auvergne Rhône Alpes et la commune de Charbonnières, notamment pour accompagner en 2020 l'arrivée du Campus du numérique sur l'ancien site de la Région (route de Paris).

Afin de limiter les enjeux financiers de ces mesures, l'horaire spécifique du mercredi après-midi créé initialement pour relier Marcy l'Etoile aux équipements sportifs mutualisés avec la commune de Charbonnières-les-Bains, est supprimé, car très peu utilisé.

Concernant le financement de cette ligne, le SYTRAL prend en charge 50% du déficit d'exploitation. Les 50% restant seront pris en charge à part égale entre les 2 communes.

En année pleine (année 2021 de référence), le budget prévisionnel d'exploitation est évalué à : (estimation bilan 2019 + 65k€ de la mesure)

▪ Dépenses d'exploitation	165 000€
▪ Recettes estimées :	15 000 €
▪ Coût d'exploitation :	150 000 €
🔗 Montant à la charge du SYTRAL :	75 000 €
🔗 Montant à la charge de Marcy l'Etoile :	37 500 €
🔗 Montant à la charge de Charbonnières-les-Bains :	37 500 €

Il convient de préciser que la Région Auvergne Rhône Alpes s'est engagée à subventionner les communes pour supporter une partie de la charge leur incombant à hauteur de 12 500 € minimum.

La gratuité pour les habitants des communes de Marcy l'Etoile et de Charbonnières-les-Bains est également maintenue.

L'ensemble de ces ajustements sont présentés dans le projet d'avenant n°3 annexé.

B. MARBACH : j'ai juste une suggestion qui est de présenter la navette à l'école car ça peut aider certains parents qui habitent loin et qui vont à pied à l'école.

G. EYMARD : une communication sera faite une fois qu'elle sera lancée après les aménagements à faire tels qu'au bas de l'avenue Denis Delorme où pour que 2 bus puissent se croiser, il va être nécessaire de supprimer les places de parking. On aurait bien aimé l'éviter mais malheureusement ce n'est pas possible car les conserver serait au détriment de cette navette, réclamée par la Région au profit des étudiants et collatéralement qui pourra bénéficier aux charbonnois en desservant la gare, le TCC, le cimetière, l'avenue de la Paix, le Campus et le Chemin Beckensteiner.

S. ARCOS : les travaux de suppression des places auront lieu fin août/début septembre et la mise en place de la navette se fera début octobre. C'est une navette qui fonctionnera de 6h30 à 9h puis elle reprendra ses services de 16h30 à 19h30. Une communication sera faite quand nous aurons les éléments précis.

G. EYMARD : il y aura une vingtaine de navettes par jour, toute l'année sauf les jours fériés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le projet d'avenant à la convention tripartite entre le Sytral et les communes de Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile pour l'organisation de la navette de transport GE6 annexé ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention tripartite entre le Sytral et les communes de Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile pour l'organisation de la navette de transport GE6 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Délibération n° 2021-01.07-07

ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : K. PINTÉ
Annexe 3

Le rapporteur informe le conseil Municipal que le service de la restauration scolaire a été confié à la société API RESTAURATION.

Le modèle juridique de la délégation de service public qui a été retenu pour le contrat conclu avec la société SOGERES dont l'échéance est fixée au 31 août 2021 a été remplacé par celui du marché public. Ce choix est entièrement dépendant des modifications de gestion de ce service.

En effet, la mise en place d'un portail famille a nécessité de confier les missions d'inscription et de facturation du service de la restauration scolaire à des agents municipaux.

Ce choix de création d'un guichet unique pour les parents a pour objectif de leur faciliter les conditions d'inscription et de règlement, et également de maîtriser les données statistiques par la commune. En outre la situation d'un agent de la commune, actuellement employé à 70% par la SOGERES et à 30% par la commune, sera clarifié.

Cette modification de la nature du contrat liant la commune au prestataire emporte également des conséquences sur le budget communal ; désormais les recettes des usagers sont perçues directement par la collectivité. Inversement, le coût du service rendu par le prestataire API RESTAURATION est payé en intégralité à ce dernier par la commune.

Les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2021 ont donc été réfléchis au regard de ce nouveau modèle économique.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de voter les tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} septembre 2021. Les prix des repas proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 pour le service restauration scolaire sont les suivants :

	Prix actuels	Prix à compter du 1er septembre 2021
Repas Maternelle	4,40 €	4,45 €
Repas Élémentaire	4,55 €	4,60 €
Repas Adultes	5,10 €	5,15 €

La commission « Affaires scolaires » a émis un avis favorable pour l'application de ces nouveaux tarifs lors de sa séance en date du jeudi 17 juin 2021.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} septembre 2021 pour le service restauration scolaire tels que définis dans le tableau susvisé.

Délibération n° 2021-01.07-08

**ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Rapporteur : K. Pinté

Le rapporteur informe le conseil Municipal que le service de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire a été confié à l'association ALFA 3A.

Le modèle juridique de la délégation de service public qui a été retenu pour le contrat conclu avec l'association ALFA 3A dont l'échéance est fixée au 31 août 2021 a été remplacé par celui du marché public.

Ce choix est entièrement dépendant des modifications de gestion de ce service.

En effet, la mise en place d'un portail famille a nécessité de confier les missions d'inscription et de facturation du service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à des agents municipaux.

Cette modification de la nature du contrat liant la commune au prestataire emporte également des conséquences sur le budget communal ; désormais les recettes des usagers sont perçues directement par la collectivité. Inversement, le coût du service rendu par le prestataire ALFA 3A est payé en intégralité à ce dernier par la commune.

Les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2021 ont donc été réfléchis au regard de ce nouveau modèle économique.

La politique tarifaire se veut également sociale et prend en compte la situation financière de chaque famille avec des tarifs dégressifs définis au regard du quotient familial.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de voter les tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 pour le service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sont les suivants :

Coût horaire				
QF	1 enfant	2 Enfants	3 enfants	4 Enfants
<700	1,42 €	1,13 €	0,84 €	0,56 €
De 701 à 1000	1,64 €	1,31 €	0,98 €	0,66 €
De 1001 à 1350	1,87 €	1,50 €	1,12 €	0,75 €
De 1351 à 2500	2,00 €	1,60 €	1,20 €	0,80 €
De 2501 à 4000	2,64 €	2,11 €	1,58 €	1,06 €
> 4001	2,83 €	2,27 €	1,70 €	1,13 €

Coût de la séance Etudes

La séance/enfant	1,50 €
------------------	--------

Les familles extérieures à la commune ont une participation familiale majorée de 0.40 cts de l'heure quelle que soit leur tranche de QF.

Tout retard d'un parent sera facturé comme suit : 5€ par enfant pour le premier quart d'heure de retard et 15€ par enfant au-delà de 15 minutes de retard.

La tarification est facturée à la demi-heure.

La commission « Affaires scolaires » a émis un avis favorable pour l'application de ces nouveaux tarifs lors de sa séance en date du jeudi 17 juin 2021.

B. MARBACH : est-ce volontaire que le tarif à 4 enfants soit égal au tarif à 2 enfants multiplié par 2 ,

K. PINTE : les tarifs avaient été réalisés lors de la précédente DSP, c'étaient donc des tarifs « Accueil de Loisirs », ce n'était pas nous, Commune, qui votions les tarifs. Et donc oui, ce n'est peut-être pas un hasard.

B. MARBACH : est-ce que vous savez dans le passé le nombre de familles qui avaient 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants, 4 enfants ?

G. EYMARD : oui on a la ventilation statistique. Il y a très peu de familles à 4 enfants. Je n'ai pas le tableau ici, mais 3 enfants ça représente au total une vingtaine de familles.

K. PINTE : il faut savoir qu'on a fait un travail vraiment détaillé, assez fin sur le nombre de familles qui avaient 2, 3, 4 enfants et on a considéré qu'il valait mieux augmenter progressivement, tenir compte du nombre d'enfants dans les familles. Bien évidemment on démarre avec un nouveau marché public, avec une nouvelle façon de faire. Je pense qu'il faudra faire un bilan dans 6 mois pour voir si on est dans les clous ou est-ce qu'il faut au contraire revoir les tranches, revoir les tarifs en fonction du nombre d'enfants. On va voir comment la composition des familles va se faire l'année prochaine et avec nous, et notre nouveau mode de fonctionnement.

G. EYMARD : Bien évidemment, c'est susceptible d'évoluer comme tous les tarifs, mais il est éminemment favorable pour les familles de Charbonnières et on va voir en fonction de l'évolution de notre budget et en particulier au niveau des recettes, ce qu'il deviendra, comment ça fonctionne et si on rejoint le mode des autres communes qui sont passées à la tarification unique qu'on s'est refusé de mettre en place là, maintenant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs applicables aux usagers à compter du 1er septembre 2021 pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire tels que définis dans le tableau susvisé.

Délibération n° 2021-01.07-09

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
POUR LES SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Rapporteur : K. Pinté

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune organise et gère les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

L'organisation de ces services est confiée pour partie à des prestataires externes dans le cadre de marchés publics.

Néanmoins, la commune conserve la responsabilité l'organisation et de la gestion de ces services. Dans le cadre de cette mission, elle est tenue de rédiger un « Règlement Intérieur » qui a pour objet de définir les règles applicables à la relation entre la commune et les familles.

Ce document reprend notamment les règles d'organisation des services, les modalités d'inscription et de facturation. Il est obligatoirement signé par les représentants légaux des enfants fréquentant le service de la restauration scolaire et/ou l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Ledit « Règlement Intérieur » sera joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le « Règlement Intérieur » des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire et extrascolaire joint à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2021-01.07-10

SERVICE PUBLIC DE LA « PETITE ENFANCE »
CHOIX DE LA GESTION DELEGUEE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : N. Aujas
Annexe 4

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que par une convention de délégation de service public, la Commune de Charbonnières-les-Bains a confié, à compter du 1er mars 2017, la gestion du service public de la petite enfance à l'entreprise de crèches « Les Petits Chaperons Rouges ». Ce contrat de délégation de service public prendra fin le 28 février 2022.

L'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local [...]. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Au vu du rapport présentant les caractéristiques du projet annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation du service public de la petite enfance.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L1411-1 et suivants du CGCT et aux articles L1123-1 et R3111-1 et suivants du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion du service public de la petite enfance au vu du rapport sur le choix du mode de gestion,

APPROUVE le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-01.07-11

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DU RESEAU D'AIDE A LA CIRCONSCRIPTION DE L'EDUCATION NATIONALE DU SECTEUR LYON VAISE TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Rapporteur : K. Pinté
Annexe 5

Le rapporteur rappelle au conseil que le RASED est un dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission d'aider les élèves dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer à l'école maternelle et élémentaire.

Le RASED participe à l'adaptation simultanée du milieu scolaire à l'enfant et de l'enfant au milieu scolaire. Il contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissages ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école. En conséquence, il apporte un éclairage spécifique aux professeurs et aux parents. Il fournit, à l'intérieur de l'école, des aides spécialisées aux élèves en difficultés scolaires et/ou personnelles.

Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du Réseau d'Aide de la Circonscription de l'Education Nationale du secteur de Lyon-Vaise-Tassin (RASED) a été présenté par l'Inspection de l'Education Nationale.

Ce budget de l'année scolaire 2020 / 2021 est pris en compte dans le budget communal de la commune de Saint-Genis-Les-Ollières qui demande aux trois communes du secteur une participation financière au prorata du nombre d'élèves dans les écoles maternelles et primaires. A ce titre une convention doit être signée entre la commune de Saint-Genis-Les-Ollières et la commune de Charbonnières-les-Bains (annexe à la présente délibération).

Cette participation financière représente en 2021, pour la commune de Charbonnières-les-Bains, un montant annuel de 219 €, conformément au calcul indiqué dans le tableau ci-dessous :

Répartition par commune

Communes	Enfants scolarisés			%	Participation	
	maternelle	élémentaire	total			
Tassin la demi-lune						
Demi Lune	101		101	78,26%	1800	1800
Prévert	178		178			
Barailon	101	205	306			
Berlier Vincent		188	188			
Alaï	62	139	201			
Grange Blanche	55	60	115			
Leclerc		248	248			
Charbonnières	158	302	460	9,52%	219	219
St G. les Ollières	213	379	592	12,22%	281	281
TOTAL			2389	100,00%	2300	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le versement de la somme de 219 € pour l'année scolaire 2020/2021 au titre de la participation aux frais du réseau d'aide à la circonscription de l'Education nationale du secteur Lyon Vaise Tassin-La-Demi-Lune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2021-01.07-12

TRANSFORMATION DES POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2ème CLASSE AFFECTES AUX ECOLES

Rapporteur : G. Eymard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°16 du 28 janvier 2008 deux postes d'adjoints administratifs 2ème classe pour la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) à temps non-complet ont été créés pour les écoles maternelle et primaire de la commune.

L'un des 2 agents occupant faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2021, l'organisation de ce service a été réfléchi en collaboration avec la direction de l'école.

L'animation des BCD était assurée jusqu'alors par 2 agents. Un agent affecté à l'école Maternelle (15.5 /35 heures) et un 2ème agent affecté à l'école Elémentaire (14/35 heures).

Il est proposé que l'agent de l'équipe qui reste en activité assure à compter du 1er septembre 2021 l'animation des 2 BCD (Maternelle et Elémentaire).

Ce choix suppose de supprimer un poste (celui occupé par l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite) et d'augmenter le temps de travail du 2ème poste.

Ainsi, il est proposé de :

- supprimer du poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet (15.5/35 heures)
- transformer le poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet (14/35 heures), en un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35 heures) ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).
- fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux.

Cette transformation de poste emporte une diminution du nombre de postes ouverts au tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la suppression du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (15.5/35 heures)

AUTORISE la transformation du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (14/35 heures) à temps non complet (28/35 heures)

FIXE la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux

Délibération n° 2021-01.07-13

**RETROCESSION PAR LA METROPOLE DU GRAND LYON A LA COMMUNE
DE CHARBONNIERES LES BAINS DU « SQUARE MARSONNAT »**

Rapporteur : M. ROSSI
Annexe 6 et 6 bis

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que le square Marsonnat, sis place Marsonnat, appartient à la Métropole du Grand Lyon.

Suite aux travaux de requalification de l'avenue de Gaulle et de la place Marsonnat en 2020, il est apparu nécessaire de réaménager ce square afin de le rendre plus attractif pour les habitants.

La Métropole ne souhaitant pas investir sur cet espace, la municipalité a engagé des démarches afin que ce terrain lui soit rétrocédé à l'euro symbolique pour qu'elle réalise les aménagements souhaités.

Cette parcelle faisant partie du domaine public métropolitain englobant la place Marsonnat n'a pas de numéro cadastré.

Le projet envisagé sur ce square est le suivant :

- Création de 2 jeux de boules (pétanque) en sol stabilisé,
- Création d'une aire de jeux pour la tranche d'âge 2 à 8 ans,
- Aménagement d'un cheminement et d'une zone de repos en revêtement perméable avec mobiliers urbains (bancs et corbeilles),
- Remplacement de l'éclairage public (passage en leds),
- Redéfinition de la végétalisation périphérique du square (remplacement des haies monovariétales par des arbustes variés en forme libre),
- Remplacement des 5 acacias (état sanitaire préoccupant) par 3 arbres tiges et 3 cépées de fortes tailles.

P. CHANAY : je voulais intervenir au sujet de la petite partie au fond du parking, sur laquelle il y a la statue du Dr Girard. Cette partie n'a pas été aménagée dans le cadre de la restructuration de l'avenue Général de Gaulle et de la place Marsonnat et là, elle ne se trouve pas prise dans le ténement qui va être cédé à la ville de Charbonnières et ça reste un endroit qui n'a pas été aménagé.

M. ROSSI : tu te trompes, là où il y a la statue, ç'a été traité.

P. CHANAY : oui mais cette statue, manifestement c'est un truc qui appartient à la ville de Charbonnières et ça reste sur une parcelle qui va être de la Métropole, ce qui est un petit peu dommage car on est dans la continuité du Square Girard. Donc il me paraîtrait intelligent qu'on prenne la propriété jusqu'au bout simplement pour être maître du truc et pas qu'un jour sur une volonté de la Métropole il y ait d'autres projets.

M. ROSSI : écoute, on n'a pas voulu déménager la statue de son emplacement.

P. CHANAY : sans déménager la statue ; simplement qu'elle soit sur un terrain qui appartienne à Charbonnières.

G.EYMARD : c'est pas essentiel, car on aurait pu poursuivre effectivement ton raisonnement en disant qu'on demande à la Métropole de nous vendre le parking Marsonnat pour que ce soit aussi homogène sur ce plan-là. Non, c'est accessoire parce que ce qu'on a essayé de faire prendre en charge dans le mandat précédent ces frais pour que ce soit dans la continuité.

P. CHANAY : tout à fait, il n'y a aucun souci de ce côté-là c'est simplement que ce petit morceau, sur lequel il y a une statue d'un charbonnois qui va rester à la Métropole, c'est tout.

M. ROSSI : la statue est sur la place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle de la place Marsonnat appartenant à la Métropole de Lyon correspondante au square Marsonnat d'une surface de 1 220 m2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Délibération n° 2021-01.07-14

**PROJET NATURE 2021 « VALLONS DE SERRE, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE »
CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

Rapporteur : A. GRENIER
Annexe 7

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, d'Ecully, La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable : le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets Nature. Il s'agit d'un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon la programmation 2021.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2021 validé entre les partenaires représente en investissement un montant maximum de 53 000.00 € TTC.

Les actions financées à ce titre porteront sur :

- des actions de gestion des espaces naturels et notamment la cartographie des habitats et le suivi des populations d'amphibien,
- des actions de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe (notamment les travaux d'aménagement des sentiers et site),
- des actions de mise en œuvre du projet nature et notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage
- la création d'une charte graphique propre à nos ENS,
- le plan de gestion forestier.

Le programme d'actions 2021 représente en fonctionnement un montant maximum de 52 200.00 € TTC. Les actions financées à ce titre porteront sur :

- La surveillance des sites naturels,
- le programme d'animations pédagogiques à destination des écoles des 4 communes, du grand public et du jeune public,
- le financement d'un agent dédié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe pour l'année 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2021, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le programme d'actions 2021 pour le Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion pour l'année 2021, et tout autre document, qui s'y rattache.

DIVERS

Le Maire remercie les membres présents pour leurs votes.

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 septembre 2021 à 19 h

La séance est levée à 19h30

Les secrétaires de séance :

Lina MORAZZINI



Nausicaa BOISSON



Le Maire:
G. EYMARD

